



# Ville de LA FÈRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-137

### Ouverture dominicale des commerces 2021

**Vu** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
**Vu** l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,  
**Vu** l'avis du conseil municipal en date du 10 décembre 2020,  
**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère pris par délibération en date du 14 décembre 2020 ;

## Arrête

**Article 1er** : Pour l'année 2021, 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune de La Fère.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- 31 janvier, 7 et 14 février 2021
- 6 juin 2021
- 11 et 18 juillet 2021
- 5 et 12 septembre 2021
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

**Article 2** : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs suivants :

- Alimentation ;
- Non alimentaire: vêtements, chaussures etc...

**Article 3** : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

**Article 4** : Le directeur général des services et le commandant de police de Tergnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation du présent arrêté sera envoyé à :

- Préfecture de l'Aisne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne
- Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

A La Fère le 17 décembre 2020

Le Maire,

Marie-Noëlle VILAIN